

LE POLITIQUE

MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

FRANCE.

Paris, le 13 octobre. — M. Le Hon, envoyé de la Belgique, arrivé cette nuit à Paris, a eu l'honneur d'être reçu par le roi aux Tuileries.

— Une ordonnance royale, en date du 11, détermine ainsi quelques attributions des nouveaux ministères :

Article 1^{er}. Les attributions du ministère du commerce et des travaux publics comprendront à l'avenir :

Le personnel des préfets, sous-préfets, secrétaires-généraux, conseillers de préfecture et maires, des membres des conseils généraux et conseils d'arrondissement, la convocation des conseils généraux de département et d'arrondissement, et l'exécution des lois sur l'organisation départementale et municipale; l'organisation et l'administration des gardes nationales, et les autres affaires militaires, dans lesquelles intervient l'autorité civile.

2. Les attributions du ministère de l'intérieur comprendront les affaires de la librairie et de l'imprimerie.

3. Les attributions du ministère de l'instruction publique comprendront à l'avenir :

L'institut royal de France, le musée d'histoire naturelle, le collège de France, les bibliothèques publiques, les académies et sociétés littéraires, les établissements britanniques, l'école des chartes, le dépôt de Sainte-Geneviève, les encouragements et souscriptions littéraires et scientifiques, l'école des langues orientales et cours d'archéologie.

4. Toutes les autres attributions actuelles du ministère de l'intérieur et du ministère du commerce et des travaux publics sont maintenues.

M. le baron de Fagel, ministre de Hollande à Paris, est parti ce matin pour la Hollande; il paraît que ce diplomate n'est plus aussi satisfait de la nouvelle combinaison ministérielle qu'on l'avait donné à entendre d'abord, et que de nouvelles ouvertures, faites par lui au sujet de la question hollando-belge, n'ont pas été accueillies avec faveur par le ministre actuel des affaires étrangères (M. de Broglie).

— On s'entretient beaucoup aujourd'hui dans nos principaux salons politiques, d'une note franche et énergique rédigée par M. de Broglie, adressée à la conférence de Londres sur les affaires de la Belgique et communiquée à tous les membres du corps diplomatique à Paris. Cette note est rédigée, nous assure-t-on, dans les termes les plus honorables pour le pays, et fait sentir l'urgence d'employer des moyens coercitifs pour vaincre l'obstination du roi de Hollande.

On ajoute qu'un délai de 10 jours seulement a été accordé pour la réponse. Tout fait présager une solution quelconque de la question hollando-belge avant l'ouverture des chambres.

— Voici le passage le plus saillant d'un article du *Journal des Débats*, en réponse aux sorties assez vives de la presse contre le nouveau ministère :

« Heureusement, la France est un peu plus calme et un peu plus raisonnable. Tout cet orage de déclamations passera sur sa tête sans qu'elle y prenne garde. La question n'est que parlementaire, et là, le talent et la vérité reprendront leurs droits. Le ministère aura-t-il la majorité? Nous n'en doutons pas. D'où sort-il? de la majorité? Quel système soutient-il? le système du 13 mars, adopté par la majorité. Quels étaient les orateurs de la majorité? Qui a défendu avec le plus d'éclat la majorité contre les signataires du *Compte-Rendu*? Guizot et M. Thiers avec M. Dupin. Aussi,

remarquez le bien : l'opposition, même la plus modérée, en proscrivant le ministère nouveau, est forcée de proscrire et M. Casimir Périer, et le système du 13 mars, et la majorité même de l'année dernière. La question est donc celle-ci : la majorité abandonnera-t-elle son système, ce système d'ordre, de paix, de liberté? Abandonnera-t-elle la monarchie constitutionnelle pour la monarchie républicaine? Condamnera-t-elle la mémoire de M. Casimir Périer? Se condamnera-t-elle elle-même? Signera-t-elle le *Compte-Rendu*? C'est là tout simplement ce qu'on lui propose. Nous espérons au moins qu'elle relira le *Compte-Rendu* avant de le signer. »

— M. de Broglie se propose, à ce qu'on assure, de réunir sous peu de jours les principaux représentants des puissances étrangères, afin de leur exposer la ligne que le nouveau cabinet a l'intention de suivre, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur. (Quot.)

— Avant-hier, entre trois et quatre heures, la cour des messageries Laffitte-Caillard et compagnie était tellement remplie de curieux, qu'il a fallu, pour assurer le service et prévenir tout accident, requérir l'intervention de quelques militaires du poste voisin. Cette empressée avait pour objet de voir les Saint-Simoniens, revêtus de leur bizarre costume, qui accompagnaient trois des leurs, chargés d'aller prêcher la foi nouvelle à Lyon. Avant le départ de la diligence, les Saint-Simoniens ont chanté en chœur plusieurs de leurs cantiques.

— Hier à onze heures, un juge d'instruction et un substitut près le tribunal de première instance de la Seine, se sont transportés dans le domicile de Regez, pour procéder à l'examen des lieux, et rechercher les éléments de l'instruction; Regez y a été conduit par un sergent de ville. A l'aspect de cet homme, tout le quartier a été en émoi, et plus de 600 personnes ont encombré les avenues de la maison.

On a découvert dans les lieux d'aisance le rasoir qui a servi à mutiler le cadavre de Ramus; on a également trouvé une éponge à l'aide de laquelle Regez avait éteint une grande partie du sang de sa victime. On a remarqué des traces de sang sur la partie supérieure et sur les côtés de la porte. Il paraît que Regez, en emportant le cadavre, aurait été obligé de se détourner en passant près de la porte, et que par ce mouvement le sang aurait laissé des empreintes.

Regez avoue tout avec le plus grand calme; il a représenté lui-même la fiole contenant l'acide prussique dont il s'est servi pour empoisonner Ramus; il a déclaré qu'après quelques verres de vin, il avait versé ce poison, et qu' aussitôt Ramus était tombé comme frappé par la foudre; qu'il a agi ainsi pour voler Ramus, qu'ensuite il s'est armé d'un rasoir, et a disséqué le cadavre, dont il a porté les débris dans différents endroits. Interpellé pour savoir ce qu'il avait fait pendant la nuit qui a suivi immédiatement son crime, il a répondu qu'il n'avait pu rester en repos, qu'il avait erré toute la nuit dans les rues de Paris, sans pouvoir se rappeler le chemin qu'il avait parcouru.

Tous ces détails ont été donnés par Regez avec un sang froid bien extraordinaire; mais une remarque plus extraordinaire encore a frappé les magistrats, c'est l'intérêt, la sollicitude constante dont Regez environne son fils, il ne s'est occupé que de lui; calme pour tout ce qui le concernait personnellement, il s'animait et s'emportait même pour son fils; il déplorait amèrement de l'avoir compromis, et réunissait tous ses efforts pour le défendre et pour faire ressortir son innocence; il a réitéré de nouveau qu'il n'était revenu de Suisse que pour sau-

ver son fils, qui lui paraissait devoir être compromis par une plus longue absence.

Quel étrange contraste dans la conduite de ce Regez! Il a conçu et exécuté un crime atroce; et cependant, dans ce cœur que l'on croirait inaccessible à tout sentiment de pitié, l'amour paternel est si fort que ce père vient se livrer à une mort certaine pour sauver son fils!

L'instruction s'occupe en ce moment de rechercher si Regez a eu un ou plusieurs complices.

Regez ne peut justifier que de l'emploi de la moitié de l'argent volé à Ramus, et la femme qui a vu jeter dans la rivière la boîte qui contenait la tête de Ramus, ne reconnaît pas Regez, et le signalement qu'elle donne ne peut s'appliquer à lui, ni pour le visage, ni pour le costume. (*Gaz. des Tribunaux.*)

— La compagnie française du sauvetage, dirigée par M. Lemaire d'Angerville, vient de mettre ses plongeurs à la disposition du gouvernement pour continuer le repêchage des médailles volées à la bibliothèque. Rien n'est plus ingénieux que l'appareil inventé par M. Lemaire pour pouvoir travailler sous l'eau. Les plongeurs, à l'aide d'un tube flexible qui aboutit à un réservoir rempli d'air, en reçoivent la quantité nécessaire pour leur faciliter les moyens de respirer sous l'eau; aussi peuvent-ils y rester sans aucun danger de 20 à 30 minutes. Une partie de la rivière a été explorée hier et aujourd'hui; mais l'opération n'a rien produit. Quand elle sera finie, l'administration aura du moins la conviction que si M. Lemaire n'a rien retrouvé, c'est qu'en effet il n'y a plus rien dans l'eau.

— Les *Contes fantastiques*, de M. J. Janin, ont paru ces jours derniers. Ces quatre nouveaux volumes de l'auteur de *L'Âne mort* et *la Gemme guillotinée*, obtiennent un grand succès et le succès est justifié par le charme et la variété avec lesquels ils sont composés.

Sur la Vendée. — C'est au compte rendu d'une séance de la cour d'assises de Blois (Loir-et-Cher) que nous empruntons les détails suivans, extraits de l'interrogatoire de M. Galleran, capitaine d'un régiment de ligne, dont la déposition contient des renseignements d'un haut intérêt sur la Vendée et la chouannerie :

« La Vendée, dit le témoin, est un pays qui n'est point connu; les généraux, les préfets, les hauts fonctionnaires ne la connaissent pas; ses métayers, ses paysans sont d'excellentes gens, de bons patriotes. Il faut avec eux une justice exacte, impartiale, et on pourra toujours compter sur eux. Il y a deux causes aux troubles qui l'agitent. La noblesse n'est qu'une cause secondaire. Les nobles ont bien perdu de leur influence. Les curés seuls font tout le mal; seuls ils mènent tout; il y en a peut-être de bons, mais ils sont bien rares. Il faut commencer d'abord par leur faire perdre cette influence; après cela faire disparaître les haies. Quand il n'y aura plus de haies, il n'y aura plus de chouans. Les haies, les chemins creux qu'ils connaissent, les hauts genets qui leur servent de retraite font toute leur force. Avec dix chouans, je me ferai fort de tenir plusieurs communes en échec. On aurait mis en Vendée trois fois autant de troupes qu'on y en a envoyé, qu'on ne serait pas parvenu à arrêter un seul chouan, s'ils avaient voulu se cacher. Si même on avait suivi les instructions données, c'eût été un miracle d'en arrêter un seul. Nous l'avons dit aux préfets, aux généraux. Peine inutile! On nous a ri au nez, et on ne nous a pas cru. Encore une fois, faites disparaître les haies, et il n'y aura plus de chouans. »

« Ces métayers, dont je vous ai tant parlé, avaient moins peur des chouans que de nous-mêmes.

mes. Dans les premiers temps, ils se livraient en nous voyant. Après avoir causé avec eux, après leur avoir fait comprendre que nous ne leur voulions pas faire de mal, que nous venions au contraire pour les protéger, ils se rassuraient et finissaient par nous aider dans nos recherches, par nous donner des renseignements. Les libéraux, qui sont en très-petit nombre, étaient sous l'empire de la peur. Ils n'osaient rien dire.

M. le procureur du roi. Pendant le temps que vous avez passé en Vendée, dans quelle situation était le commerce ?

M. Galleran. Il était absolument nul ; la misère était à son comble, et j'ai été souvent même à comprendre comment il pouvait y avoir des chouans. Bien des fois, bien que cela ne fût pas notre mandat, nous avons été poussés par un sentiment d'humanité à leur faire l'aumône. Il y avait des familles dont le chef gagnait à peine de six à sept sous pour subvenir à ses besoins, à ceux de sa famille et de ses enfans. On croyait partout, et peut-être croit-on encore que de l'argent a été donné aux chouans.

C'est une erreur. Souvent nous avons questionné à ce sujet des chouans. « J'ai reçu dix-sept sous depuis que je suis dans les bandes, disait l'un ; l'autre : moi, j'ai reçu vingt sous. » C'était à ces faibles sommes que se bornaient les prétendues distributions d'argent.

En me résumant, je suis convaincu qu'on aurait pu éviter en grande partie les événemens de la Vendée, en agissant tout autrement qu'on ne l'a fait.

M. le président. M. le capitaine, vos paroles sont graves, elles sont recueillies et retentiront au loin.

M. Galleran. Je dis ce que ma conscience et la connaissance approfondie des localités m'ont suggéré ; ce qui est constant pour moi, c'est que les journaux et même les rapports des agens du gouvernement ont trompé l'opinion et n'ont pas été l'expression de la vérité. Les journaux se sont même trompés sur mon compte ; ils ont donné des éloges à ma belle conduite, tandis que la plupart du temps je n'avais rien dit et rien fait. (Murmures d'approbation.) L'opinion du pays est plutôt républicaine qu'autre chose. (Mouvement dans une partie de l'auditoire où domine la couleur verte.)

Cacqueray. Les Vendéens sont légitimistes, amis de la liberté, de l'ordre et du droit.

Galleran. Quand je dis républicains, je ne parle pas de républicains politiques ; je veux dire républicains sociaux, républicains dans leurs mœurs, dans leurs habitudes, leur intérieur, et certes si ce malheureux pays était purgé de quelques brigands et de quelques assassins qui y portent le trouble, il serait bientôt tranquille. Il faut une justice exacte et impartiale pour tous ; sévir contre les méchans et protéger sans exception d'opinion ceux qui se conduisent bien.

Lorsque nous arrivâmes en Vendée, telle n'était pas notre opinion. Nous pensions qu'il fallait déployer des mesures extrêmes et tirer dessus, mais nous avions beau courir, nous ne pouvions rien rencontrer. Peu à peu nous nous fîmes connaître des métayers ; ceux qui dans les commencemens étaient les plus furieux contre nous, finissaient par tâcher d'attraper nos soldats pour les faire boire et manger. On serait resté des années en Vendée à parcourir les chemins sans rencontrer un chouan, sans arriver à un résultat. Nous ne parvînmes à faire quelque bien qu'en entrant dans les métairies malgré les défenses qui nous étaient faites, et en risquant ainsi, non seulement nos vies, mais encore nos grades.

M. le président. Pourquoi vous empêchait-on d'entrer dans les métairies ?

M. Galleran. Telles étaient nos instructions. La loi s'oppose à ce que l'on pénètre dans l'intérieur des maisons. Cependant nous entrions dans les métairies ; les métayers s'y opposaient rarement, et c'est en y entrant que nous sommes parvenus à nous faire connaître, à faire apprécier notre mandat, et à arriver à découvrir les bandes et à les disperser. Pour connaître le pays, j'allais à la chasse, bien que cela fût encore défendu ; je parcourais les métairies et les campagnes avec deux chiens. Les métayers me parlaient et me disaient une foule de choses qu'ils n'auraient pas voulu me confier si j'avais été dans les métairies accompagné de sol-

dat, dont ils auraient redouté le témoignage. Encore une fois, le pays est bon et facile à ramener à l'ordre et à l'obéissance aux lois. J'ai vu un métayer que nous avions arrêté, et qui même avait été maltraité, me retrouver plus tard dans une expédition que j'avais eu l'ordre de faire, me prendre la main, me la serrer, et pousser même la complaisance jusqu'à me faire du thé, qui m'était nécessaire, car j'étais malade.

On a parlé du concours de la garde nationale et du bien qui pouvait en résulter. C'est une erreur, et je suis convaincu que ce concours aurait fait le plus grand mal. S'il se fût agi d'une bataille en règle, en rase campagne, les services de la garde nationale auraient pu être fort utiles ; mais pour trouver les chouans, il fallait leur faire la chasse comme on fait la chasse aux lièvres.

Je le répète, selon moi, pour pacifier la Vendée, il ne faut pas de demi-mesures ; il faut une justice égale pour tous ; et, loin de là, si on n'arrêtait les paysans en arrêtait pas les nobles de la même manière, on avait le soin fort humain de les avertir huit jours d'avance.

NOUVELLES DE LA HOLLANDE.

On écrit de La Haye, 14 octobre :

Hier, a eu lieu la séance de clôture des chambres réunies des états-généraux, le greffier de la première chambre a d'abord fait connaître que, par suite d'une indisposition de M. le baron Roell, un arrêté royal nommait le comte W. F. Van Reede président pour cette séance.

Le ministre de l'intérieur a ensuite été introduit par une commission de 8 membres, composée de MM. le comte de Heerd, le baron van de Pool, de Bordes, van Reenen, le comte de Bylandt, Jarges, Junius van Hemert et van de Kasteel ; après s'être placé à une table devant le trône, il a prononcé le discours suivant :

Nobles et puissans seigneurs, la session ordinaire de vos nobles puissances se termine encore une fois, depuis que des événemens funestes agitent notre pays, ainsi que toute l'Europe.

Cette session, qui embrasse encore le cercle d'une année entière, a aussi été riche en résolutions importantes, fertile en résultats bienfaisans ; elle s'anit d'une manière remarquable à la précédente, et forme avec celle-ci, un tout qui prendra une place distinguée dans l'histoire de la Hollande.

Au milieu des circonstances difficiles dans lesquelles notre pays se trouve, un heureux accord n'a pas cessé de régner ; le même but, la même volonté ferme de conserver et de maintenir les droits et l'honneur de la Hollande furent le lien indissoluble qui réunit le trône et la nation, et resserra en un seul, tous les intérêts et tous les vœux.

C'est avec calme, union et sagesse que vos nobles puissances ont appuyé les efforts du gouvernement, pour atteindre ce but élevé.

Le roi me charge, nobles et puissans seigneurs, de vous témoigner ses remerciemens à ce sujet : il apprécie votre coopération, qui a conduit à cet heureux résultat, d'affermir la puissance morale de l'état et d'augmenter sa considération à l'extérieur.

Signes heureux, assurément, sous lesquels se termine cette session ! ils donnent du courage pour le présent, ils inspirent de la confiance pour l'avenir ; ils présagent le triomphe qui attend la cause de la justice.

Au nom du roi, je déclare fermée cette session ordinaire des états-généraux.

Le ministre a ensuite été reconduit par une commission, et l'assemblée s'est séparée.

On mande de Bois-le-Duc, le 10 octobre :

Le commandant du quartier-général du prince feld-maréchal, le major Hogel, s'est rendu ici, afin de prendre les dispositions nécessaires pour transporter le quartier-général dans notre ville. Le temps où ce déplacement aura lieu n'est pas encore fixé, cette fixation paraissant devoir dépendre de circonstances particulières. Comme on a accordé des congés à plusieurs officiers, on suppose que l'on continue à ne pas regarder la reprise des hostilités comme vraisemblable.

BELGIQUE.

Bruxelles, le 15 octobre. — Le roi doit passer une revue aujourd'hui à midi dans les environs de Dieghem.

Le roi vient de partir pour Cortenberg, où les troupes de notre garnison et celle de Louvain doivent faire la petite guerre.

Le roi a mis à la disposition de l'académie d'Anvers une somme considérable, destinée à donner des encouragemens aux jeunes artistes.

Les réunions nocturnes ont cessé depuis deux jours.

Nous apprenons que le 70^e protocole, dont les journaux de Hollande ont déjà parlé, est arrivé à Bruxelles.

Le général Nypels n'a accepté la direction du personnel de la guerre que sous la condition de reprendre son commandement de brigade en cas de guerre. (Belge.)

On dit que la division de cavalerie qu'on a le projet de former, se composera du régiment de cuirassiers qui compte maintenant 1200 chevaux, des guides, des gendarmes et d'un escadron de chacun des régimens de cavalerie légère. (Memorial.)

Une partie de la garde civique mobilisée quitte Bruxelles aujourd'hui pour aller prendre ses cantonnemens.

Le quartier-général a reçu l'ordre de se tenir prêt à partir. On croit qu'il sera transféré à Louvain demain 16.

On est occupé à construire en ce moment un nouveau pont pour la communication de l'armée à Walhem.

On apprend que quelques bataillons de réserve ont reçu l'ordre de rejoindre les bataillons de guerre.

M. le comte Cornelissen est parti hier au soir à dix heures pour Berlin, porteur de dépêches pour le général Merex et pour M. de Lucé, Vienne. Nous avons quelque raison de croire que les dépêches dont il est porteur renferment des résolutions importantes.

INSTALLATION DE LA COUR D'APPEL.

A une heure, la cour est introduite, ayant M. le président Van Hooghten en tête.

Il ordonne qu'il soit donné lecture des arrêtés portant nomination des membres de la cour et du procès-verbal de la prestation de serment du premier président et du procureur-général.

M. Lemaire, greffier en chef, fait cette lecture, après laquelle M. le premier président donne la parole à M. Crutz, procureur-général :

Messieurs, dit-il, il n'y a pas de bonheur pour un peuple sans une justice régulière, et il n'y a justice que quand ceux qui doivent la distribuer sont au dessus des atteintes du pouvoir, il leur faut une indépendance légale. L'inamovibilité dont le principe était consacré par la loi fondamentale n'était pas encore établie en 1830, et cette inexcusable nos institutions ne contribuèrent pas peu à la destruction du gouvernement précédent.

Par son arrêté du 4 octobre, Léopold I^{er} nous donne cette indépendance sans laquelle il n'y a pas de magistrature.

Quelques-uns auraient voulu que l'organisation du pouvoir judiciaire fût retardée jusqu'à la levée de toutes les difficultés politiques qui pèsent sur le pays, mais ainsi le gouvernement aurait paru vouloir perpétuer à son profit la dépendance du pouvoir judiciaire, il se fût exposé à voir accumuler contre lui les griefs énoncés sur ce même sujet, contre le gouvernement déchu.

Au moment où les magistrats vont être libérés au seul cri de leur conscience, je prendrai la liberté de retracer en peu de mots, les devoirs de leur position.

En énumérant avec clarté et concision l'importance des fonctions dont sont chargés les magistrats devant lesquels il porte la parole, il réclame la bienveillance qu'il croit avoir toujours méritée dans une carrière de 22 ans, et en terminant requiert M. le

premier président de faire prêter serment aux membres de la cour et du parquet.

M. le premier président invite le greffier à faire l'appel des noms, et chacun des membres la mainte haute, lit la formule du serment ainsi conçu : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la constitution et aux lois du peuple Belge. »

M. Van Hooghten, dans une courte allocution, exprime l'opinion que les vertus, les talents et l'indépendance de caractère des membres de la cour pouvaient rendre inutile l'inamovibilité, il rend hommage aux lumières du barreau et termine en donnant acte à M. le procureur général de la prestation du serment; ordonne au greffier en chef de dresser procès verbal de l'installation, pour être adressé au ministre de la justice, et déclare l'audience levée.

On remarquait dans la salle la presque totalité des membres du barreau de Bruxelles : avocats et avoués étaient tous en robe.

L'installation de la cour de cassation a eu lieu. M. Plaisant, avocat-général, et M. de Gerlache, président de la cour, ont prononcé chacun un discours.

On ne voyait au barreau que le seul sténographe du *Moniteur* : pas un avocat n'y avait pris place.

LIÈGE, LE 16 OCTOBRE.

On lit dans l'*Indépendant* :

« Nous apprenons que M. le baron van den Steen de Jehay que l'on disait parti pour Paris, accepte la place de gouverneur de la province de Liège, et qu'il a prêté serment hier en cette qualité. »

« M. Tielemans est parti ce matin pour Liège; il paraît certain qu'il rentre dans la vie privée, et va s'établir avocat consultant à Liège. »

« Nous apprenons que M. Tielemans s'est fait inscrire au tableau des avocats de notre ville, où il vient se fixer. »

« Le gouvernement a reçu des nouvelles de M. Ch. Vilain XIII et de sa réception officielle à la cour de Turin. Cet envoyé a reçu du roi de Sardaigne l'accueil le plus bienveillant. »

« M. le ministre de la guerre de France vient de faire diriger sur la frontière, trente mille sabres, nouveau modèle, qui seront distribués aux régiments de l'armée du Nord, en échange des briquets dont les soldats sont actuellement pourvus. »

« Par arrêté du 14 octobre, sont nommés :

1^o Conseiller à la cour de cassation, M. Marcq, actuellement président de chambre à Bruxelles;

2^o Présid. de chambre à la cour d'appel de Bruxelles, M. Calmeyn, actuellement conseiller à Bruxelles;

3^o Conseiller à la cour d'appel de Bruxelles, M. Lauwens, actuellement avocat-général à Bruxelles;

4^o Conseiller à la cour d'appel de Gand, M. Verbeere, actuellement vice-président à Anvers;

5^o Vice-président à Anvers, M. Hermans, actuellement juge.

« Les journaux de Bruxelles publient deux lettres de M. Gendebien, dans lesquelles il affirme que des offres positives lui avaient été faites pour la place de président de la cour d'appel de Bruxelles. »

« Nous avons eu sous les yeux une lettre de M. Henri Monnier dans laquelle il prévient le directeur de spectacle, qu'il est retenu pour quelques jours à Bruxelles, et ne viendra à Liège que vers le milieu de cette semaine. »

« Une aventure tout-à-fait romanesque a excité un grand scandale aux eaux du comte de Lincoln, où a coutume de se réunir pendant la belle saison la société la plus distinguée du comté ou des villes environnantes. Une dame, douée d'une grande beauté et qui possède une fortune considérable, est allée aux eaux l'année dernière. La grâce de son esprit et l'élégance de ses manières la firent rechercher de tous les cercles. Cette dame trouva elle-même tant d'agréments et de charmes dans ces réunions, qu'elle revint cette année aux eaux de Lincoln dès le commencement de la saison; mais elle avait amené avec elle une dame qui paraissait étrangère. »

Les liens de la plus vive amitié semblaient unir ces deux dames; leur affection était telle que des coups commencent à s'élever, et l'on finit par découvrir que la dame étrangère n'était ni plus ni moins qu'un beau jeune homme déguisé. Un moderne don Juan était venu cacher ses amours au milieu des marais du Lincolnshire, mais le couple infortuné disparut au plus vite aussitôt que le secret fut dévoilé.

« Les journaux ont annoncé que l'eau pure, employée à l'intérieur, comme remède contre le choléra, a eu de très-beaux résultats en Angleterre et en France. Ce moyen vient d'être employé avec le même succès dans les hôpitaux de cholériques à Berchem Ste.-Agathe, Boisfort et à Hoelaert. »

« On écrit de Dijon, le 6 octobre :

« Un de nos industriels a découvert un procédé pour teindre en bleu à froid, avec économie d'un quart. On sait combien d'essais infructueux ont été faits, par ordre du gouvernement, pour trouver un procédé qui permit de substituer les pastels à l'indigo, dans un temps où, par l'effet du blocus continental, nos fabriques étaient privées de ce dernier produit. »

« Métaux précieux. Trois navires arrivés de l'Inde à Londres y ont importé de fortes sommes en or et en argent de monnaies frappées dans l'Inde même. Cette circonstance est remarquable, car on sait que depuis long-temps l'Inde absorbait une grande partie de l'argent et de l'or provenant de l'exploitation des mines de l'Amérique. »

Après des hésitations et des tergiversations sans nombre, voilà donc le ministère français définitivement constitué et M. le maréchal Soult élevé à la présidence du conseil.

La Belgique a-t-elle lieu de s'applaudir de cette combinaison ?

Il y a huit ou dix mois, si pareil événement se fut réalisé, sans doute nous eussions pu y puiser de justes motifs pour croire à la conclusion prochaine de nos affaires. Alors M. Soult était porté à la présidence par une partie du mouvement et appelé à ce poste par les vœux de tous les hommes éclairés et patriotes que les intrigues absolutistes des cours du Nord ont fatigués outre mesure; mais depuis cette époque, le cabinet des Tuileries a donné tant de preuves de sa répugnance à recourir à l'emploi de mesures fermes et énergiques pour sortir de la crise européenne, que la nouvelle de la nomination de l'illustre maréchal ne retentira que faiblement en Belgique.

Que l'on consulte en effet le thermomètre des fonds publics, et l'on verra que la prévision du changement ministériel qui vient de s'opérer ne l'a pas fait baisser d'un seul degré sur les principales places de l'Europe; que l'on parcourt le *Journal des Débats* du mois d'août et de septembre, et l'on verra que cette feuille semi-officielle n'a pris le maréchal Soult sous son patronage, n'a choyé sa présidence qu'après s'être assurée et convaincue que le système du 13 mars, auquel elle attache le salut de la royauté, sera maintenu dans son intégrité pacifique.

Les raisons qui enlèvent à l'élevation de l'illustre maréchal cette puissance d'impression qu'à une autre époque on s'attendait à en recevoir, sont faciles à saisir. A côté de lui, homme d'action, n'a-t-on point groupé des hommes de parole, très honorablement connus, il est vrai, mais fort peu disposés, d'après leurs antécédents, à seconder le président du conseil, dans la mise à exécution de mesures énergiques? Ces hommes ne semblent-ils point chargés de surveiller et de réprimer les mouvements de la main puissante dans laquelle on s'est trop habitué peut-être à voir resplendir l'épée de Toulouse ?

C'est en vain que M. le maréchal Soult nous parle dans la circulaire qu'il vient d'adresser aux hauts fonctionnaires, de la dignité et de la gloire de la France, de la nécessité d'adopter une politique ferme et indépendante et de presser la solution des grands questions européennes; on ne peut voir dans cette ostentation de promesses, que la répétition des lieux communs qui eussent toutes les circulaires de ce genre.

Quand donc la dignité de la France a-t-elle été foulée plus ouvertement aux pieds que sous le ministère dont il a fait partie jusqu'à ce jour? et lui aussi n'est-il pas venu justifier à la tribune le système de politique suivi dans les relations extérieures de l'état par son ancien collègue M. Sébastiani? Ne s'est-il point bénévolement soumis à toutes les conséquences que ce système a engendrées.

Si le remaniement ministériel avait un sens, s'il s'était effectué sous les inspirations du génie de la force, nous eussions vu éclater des mouvements soudains parmi les représentants de l'astucieuse diplomatie qui régit l'Europe; nous eussions été témoins de réunions fréquentes, de conférences multipliées entre les ambassadeurs des cours du Nord; nous eussions vu les courriers de cabinet se croiser sur toutes les grandes routes de l'Europe.

Au lieu de cette agitation, dont il aurait facile de concevoir les motifs; le calme le plus profond règne aux hôtels des ambassadeurs étrangers.

Ne nous endormons donc point dans une fausse sécurité. Sachons enfin adopter une politique ferme et indépendante et espérons que l'avenir aura bientôt fait disparaître jusqu'aux dernières traces des fautes et des malheurs du passé.

THEATRE. — Reprise de *Robert-le-Diable*.

Le chef-d'œuvre de Meyerbeer nous est enfin rendu! L'année théâtrale est à peine ouverte, et déjà nous commençons à perdre patience; il nous tardait de revoir ce spectacle merveilleux, avec la variété, la richesse de ses costumes et la beauté de ses décorations; nous brûlions surtout d'entendre encore cette musique si harmonieuse, d'admirer ses mélodies suaves, la vigoureuse et savante instrumentation de ses chœurs, cette teinte de mystère et de mélancolie religieuse, et puis ce doux parfum de moyen âge répandu sur toutes les parties de cette grande composition. Que d'impressions à la fois! mais aussi que de poésie dans cette épopée musicale!

Hâtons-nous de borner là nos réflexions sur l'œuvre du génie. Il est des choses que l'analyse ne sait pas rendre, il est des émotions dont elle ne donnera jamais le secret à ceux dont l'âme est glacée. Allez voir *Robert-le-Diable* et dites-moi d'abord ce que vous avez éprouvé.

On se rappelle quel bruit fit à Liège l'apparition vraiment miraculeuse de *Robert le Diable*, quatre mois à peine après sa première représentation à Paris. On n'a pas oublié surtout qu'il fut joué dix fois dans une période de quarante jours, et la foule n'y manqua pas une seule. C'était un prodige! M. Ferdinand, dont tout le monde connaît et apprécie le mérite, fut chargé de déchiffrer une mauvaise copie de la partition et d'encadrer de chef-d'œuvre dans les minces proportions d'une mauvaise troupe d'opéra comique. Plus la difficulté était grande et plus celui qui nous avait déjà donné *Robin* et la *Dame blanche* tint à honneur de la surmonter. Il réussit et, au grand étonnement de tous, Liège eut la faveur de posséder *Robert le Diable*, la première après Paris et d'avoir le pas sur Londres et Berlin.

Le miracle s'est renouvelé cette année. M. Ferdinand a recommencé avec cette chaleur, et cette patience énergique d'artiste que nous lui connaissons. Il s'est remis bravement à la tête de son armée musicale et le voilà de nouveau maître du champ de bataille. Honneur à lui; il s'est acquis trop de titres à la reconnaissance des dilettanti pour que nous n'ayons impressions pas de lui en offrir en leur nom le témoignage sincère.

S'il y a eu assez souvent un peu d'hésitation et d'incertitude dans l'exécution, il faut l'attribuer aux difficultés insurmontables d'un premier essai, et puis aussi à M. de Saint-Victor, qui je ne sais trop pour quels motifs a montré pour le moins autant d'impatience que nous. Ce n'est pas en un mois que l'on monte un opéra de cette taille!

Quoiqu'il en soit, chacun a fait preuve de talent ou tout au moins de bonne volonté. Nous ne voulons pas, à cet égard, nous jeter dans un cercle de comparaisons inutiles, peut-être même injustes.

Mlle. Thuillier, à qui nous nous plaignons à rendre justice toutes les fois qu'elle nous en fournit l'occasion, a été fort bien dans le rôle d'Alice. Il est vrai que le rôle était à créer. Nous pourrions dire la même chose de celui de *Robert*; pourtant quoique la tâche fut vraiment facile à remplir, M. Derancourt nous a étonnés encore une fois; qu'il tâche seulement de s'abstenir de ces cris désagréables qu'il jette par moments dans le haut. Il a su donner au personnage de *Robert* un caractère qu'on ne lui avait pas vu jusqu'à présent. Et Mad. Derancourt! il est impossible de ne pas reconnaître qu'elle a mis dans son chant plus d'expression que d'ordinaire.

Bouchy joue et chante mieux que l'année dernière; mais qu'il n'oublie pas que ce n'est point dans le volume de la voix, mais dans le rythme et le sentiment musical qu'il faut chercher l'effet qu'on veut produire et le moyen d'éviter les accidents tels que celui qui lui est arrivé hier.

Les chœurs se sont bien acquittés de leur tâche excepté dans le morceau sans accompagnement du 2^e acte, et celui qui commence le 5^e; ils y sont d'un maigreur extrême. Les chœurs d'hommes en général auraient grand besoin d'être renforcés, la partie des tenors est presque nulle.

Nous bornerons là, pour aujourd'hui, nos observations sur une mise en scène de *Robert le Diable*.

ACTES DU GOUVERNEMENT.

Un arrêté royal du 14 octobre, porte :
Vu notre arrêté du 4 de ce mois, par lequel MM. Massez, Rasse, sénateurs ; et MM. Bourgeois, Lefebvre, Copieters, Serruys, Van Meenen, de Lehay, Hélias d'Huddeghem, Lebègue, Taintenier, Dubus, de Gerlache, de Sauvage, Leclercq, Lebeau, Fleussu, Destouvelles, Berger, membres de la chambre des représentants, ont été nommés à des fonctions dans l'ordre judiciaire,

Vu notre arrêté du 5 de ce mois, qui nomme M. le baron Van den Steen, membre du sénat, aux fonctions de gouverneur de la province de Liège ;

Vu notre arrêté du 13 de ce mois, par lequel M. Corbisier, membre de la chambre des représentants, a été nommé secrétaire de la chambre de commerce de Mons ; nous avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Sont convoqués pour les jours ci-après désignés, à l'effet de pourvoir au remplacement des députés susmentionnés, les collèges électoraux des districts indiqués ci-après :

Brabant. — District de Bruxelles, 8 novembre. (Deux représentants.) MM. B. Bourgeois, et A. M. G. Lefèvre, conseillers à la cour de cassation.

Flandre occidentale. — District de Bruges, 7 novembre. (Un représentant.) M. C. Copieters, président du tribunal de première instance de Bruges.

District d'Ostende, 6 novembre. (Un représentant.) M. J. B. H. Serruys, conseiller à la cour de cassation.

District d'Ypres, 5 novembre. (Un représentant.) M. P. F. Van Meenen, président de chambre à la cour de cassation.

Flandre orientale. — District de Gand, 6 novembre. (Un sénateur et deux représentants.) — MM. C. Massez, premier président de la cour d'appel de Gand, R. E. A. G. Hélias d'Huddeghem, président de chambre à la cour d'appel de Gand, T. de Lehay, procureur du roi à Gand.

District d'Eecloo, 5 novembre. — (Un représentant.) M. L. F. Lebègue, conseiller à la cour d'appel de Gand.

Hainaut. — District de Mons, 6 novembre. — (Deux représentants.) MM. F. Corbisier, secrétaire de la chambre de commerce de Mons, et C. P. Teinturier, conseiller à la cour de cassation.

District de Tournay, 5 novembre. — (Un sénateur et un représentant.) MM. D. I. B. C. J. de Rasse, conseiller à la cour de cassation, et F. Dubus, président du tribunal de première instance de Tournay.

Liège. — District de Liège, 7 novembre. — (Trois représentants.) MM. E. C. de Gerlache, président de la cour de cassation ; E. de Sauvage, président de chambre à la cour de cassation ; M. N. J. Leclercq, conseiller à la cour de cassation.

District de Huy, 5 novembre. — (Un représentant.) M. Lebeau, conseiller à la cour d'appel de Liège.

District de Waremme, 6 novembre. — (Un sénateur et un représentant.) MM. le baron J. S. F. Van den Steen, gouverneur de la province de Liège ; Fleussu, conseiller à la cour d'appel de Liège.

Limbourg. — District de Maastricht, 5 novembre. — (Un représentant.) M. C. J. Destouvelles, conseiller à la cour de cassation.

Luxembourg. — District de Luxembourg, 5 novembre. — (Un représentant.) M. N. Berger, vice-président du tribunal de première instance d'Arlon.

D'après un arrêté de M. le ministre de l'intérieur en date du 13 du courant, les auteurs belges de chronomètres, qui voudront concourir pour l'obtention de primes ou médailles d'encouragement, aux termes de l'arrêté du roi du 24 septembre dernier, devront remettre, avant le 1^{er} janvier de chaque année, ces instruments à l'observatoire astronomique de Bruxelles, ils y resteront déposés pendant six mois, au moins, et leur marche sera observée et annotée chaque jour par le directeur dudit observatoire, dans un registre à cet effet, et qui restera constamment ouvert à l'inspection du public.

Le jugement sera prononcé par la commission instituée par l'arrêté royal précité, à l'intervention du directeur de l'observatoire.

SOCIÉTÉ DE DROIT.

Aux termes de l'article 89 du règlement, la reprise des séances aura lieu samedi, 20 courant.

FACULTÉ LIBRE DE PHILOSOPHIE ET DES LETTRES.

Les professeurs de la faculté libre, tous membres de la commission chargée par l'arrêté royal du 2 octobre 1831, des examens pour la candidature en lettres à l'université de Liège, ont l'honneur de prévenir le public qu'ils continueront cette année à donner les mêmes cours que l'année dernière.

Ces cours recommenceront en même temps que ceux de l'université : les heures des leçons seront indiquées ultérieurement.

Les personnes qui veulent les suivre, sont invitées à se faire inscrire chez M. le professeur FUSS, rue derrière St-Jacques, n° 435.

ÉTAT CIVIL DE LIÈGE du 15 octobre.

Naisances : 9 garçons, 4 filles.

Décès : 6 garçons, 1 fille, 3 femmes, savoir : Jeanne Catherine Franckson, 75 ans, faubourg d'Amercoeur, épouse en 2^e noces de Dieudonné Bernimolin. — Marie Agnès Arnold, âgée de 65 ans, négociante à la Goffe, épouse de Remacle Théodore Joseph Verminck. — Marie Agnès Lhomme, âgée de 40 ans, revendeuse, rue Grande-Bèche.

Sommaire des articles du dernier n° du *Méphisopédés*. — Légère menace de procès. — Entrée de M. Gendebien à Bruxelles. — Ce que c'est qu'une émeute. — Scène bourgeoise. — Sérénade et charivari de Liège. — Spectacle inattendu. — Les rassemblements, etc. — Boutades. — Annonces.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

Mercredi prochain, à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, VENTE de MEUBLES, linges et habillemens. Vers les 4 heures on vendra différents couples de beaux et forts lauriers, jasmis, etc. 60

Belle VENTE de FLEURS et D'ARBUSTES, par cessation de commerce.

Qui aura lieu le lundi 22 octobre courant, à 2 heures de relevée et jour suivant s'il y a lieu, à la salle de ventes de F. THONNARD, rue Féronstrée ; consistant en oignons de pleine terre, tels que jacinthes, narcisses, lys, 3 espèces de tulipes, etc. ; 20 espèces de magnolia, azalea de pleine terre et indica, rhododendrum, idem arboreum en 2 espèces, camelia, kalmia, 20 espèces pivoines, idem arboreum en 3 espèces, rosiers du Bengale, plantes vivaces et arbustes trop long à détailler, argent comptant. 619

VENTE DE 1500 GROS CHÊNES.

Le public est prevenu que le mercredi 31 octobre courant, à dix heures du matin, il sera exposé en VENTE plus de 1500 GROS CHÊNES du bois du Roi, situé à Wimmenne, entre Dinant et Givet, et à 5/4 de lieues de la Meuse. Cette vente se fait à très long terme de crédit, et le recours aura lieu à Falmignoul, auberge du Lion Verd. 624

Huit mille FLORINS des P.-B. à PLACER à 5 p. 0/0 sur bonne hypothèque. S'adresser place St. Denis, n° 638 à Liège.

On désire acquérir une PROPRIÉTÉ rurale de 6 à 15 bouniers dans les environs de Liège. S'adresser pour renseignements, rue Basse Sauvenière, n° 796.

Les personnes qui pourraient avoir des prétentions à charge de la succession de M. le chanoine de BEMY, sont priées de remettre de suite leurs titres de créances à M. DECHAMPS, cloîtres St-Jean-en-Isle. 625

HUITRES anglaises, chez PARFONDY, derr. l'Hôtel de Ville

Huitres angl., Anchois noav., chez TART, derr. l'H tel-de-Ville

HUITRES anglaises, 1^{re} qualité, chez ANDRIEN fils, rue Souverain-Pont, au petit Pavillon Anglais, n° 320. 539

PERET, rue Ste-Ursule a reçu des nouveaux Sorets pleins, id. Stocfis, id. Anchois, id. Morue et Huitres anglaise. 632

On DEMANDE, pour travailler dans l'étude d'un notaire, à Liège, deux CLERCS, ayant une assez bonne écriture et qui, du reste, se destineraient à suivre la science du notariat. S'adresser au bureau de cette feuille. 629

VENTE par licitation d'une jolie MAISON, située quai d'Avroy, n° 640, le vendredi 2 novembre, à 3 heures de l'après-dînée, en l'étude de M^e PARMENTIER notaire, place de la Comédie. S'adresser pour les renseignements à M^e PARMENTIER et à M^e RENOZ, notaire, rue d'Amay. 630

A VENDRE de rencontre un Assortiment de MÉCANIQUE à FILER le COTON. S'adresser au n° 648, rue St-Denis.

APPARTEMENT garni à LOUER, rue de l'Université, n° 728.

QUARTIER gardi à LOUER avec pension si on le désire n° 793, rue St. Jean en Ile. 633

AVIS de MM. ROUX et CHAIS, pharmaciens brevetés de S. M. le roi de France.

La réputation que s'est acquise dans la France et dans l'étranger le Paraguay Roux, spécifique contre les maux de dents, puissant anti-scorbutique, le met désormais au rang des remèdes les plus précieux que possède l'art de guérir. Les essais multipliés qu'en ont fait les médecins et les dentistes les plus célèbres de l'Europe, assurent sa supériorité incontestable sur tous les odontalgiques employés jusqu'à ce jour ; il suffit d'un morceau d'amadou imbibé de Paraguay Roux et placé sur une dent malade pour calmer dans l'instant et constamment les douleurs les plus aiguës et les plus opiniâtres ; cette propriété est constatée par toutes les villes de l'Europe où il y a des dépôts, et par des milliers de consommateurs qui pourraient l'attester, s'il avait encore besoin de preuves.

Le dépôt est chez GILLON-NOSENT, rue Pont-d'Ile, n° 32, à Liège, qui vend de même le savon onctueux d'Aubril, précieux pour la barbe ; crème balsamique de sir Grenock ; eau de Botot pour les dents ; poudre de Charlard, vinaigre de Bully ; extrait de Portugal de Houbigant-Chardin ; eau véritable de Ninon de l'Enclos ; savon Démarson ; et une infinité d'articles précieux pour la toilette.

A VENDRE DEUX PRESSES en bois dont une à imprimer et une à presser le papier. S'adresser rue Pont-d'Ile, numéro 32.

COMMERCÉ.

Bourse de Paris, du 13 oct. — Rentes, 5 p. 0/0, jouiss. du 22 mars 1830, 95 fr. 65 c. — 4 1/2 p. 0/0, jouiss. du 22 sept., 00 fr. 00 c. — Rentes, 3 p. 0/0, jouiss. du 22 juin 1830, 67 fr. 70 — Actions de la banque, 1670 fr. 00 c. — Certif. Falconnet 81 fr. 20 c. — Emprunt royal d'Espagne 1830, 79 0/0. — Emprunt d'Haiti, 000 fr. 00. — Emprunt rom. 81 0/0. — Emprunt Belge 77 3/4.

Bourse d'Amsterdam, du 13 oct. — Dette active, 3/4 5/8 00 ; idem différée 00/00. — Bill. de change 155 8/16 — Syndicat d'amor. 70 1/2 1/4 0, idem 3 1/2 0/0, 00 0/0 0/0 — Rente remb. 2 1/2, 00. — Act. Société de comm. 00 0/0 0/0 — Bus. Hope et C^e, 95 3/4 à 97 1/2 ; idem ins. gr. li. 60 1/2 0/0 — idem C. Ham., 00 ; idem em. à l. 00 0/0 0/0. — Dan. à l'Amst. 00 0/0 — Ren. franc. 0 1/2, 67 7/8 0/0 0. — Métall. 84 1/2 0/0 — Naples Falc. 74 1/2 ; idem à Lond., 00 — Perp. à Amst. 114 7/16 1/8. — A. R., 1^{re} levée, 000. — Rente perp., 00 0/0. — Lots de Pologne, 00 0. — Brésil., 00 0/0. — Grec 2^e levée, 00 0/0. — Contr. de guerre 00 0/0. — Bill. du trésor, 00 0/0 0/0.

Bourse d'Anvers du 14 octobre.

Changes. — Amsterdam c. j. 1/4 b. P. — Paris c. j. 1/8 b. — Londres c. j. 4 1/10 1/2 ; 2 mois 40 1/8 A.

	a courts jours.	à 2 mois.	à 3 mois.
Amsterdam	114 0/0 av.		
Londres.	42 27 1/2	P 12 22 1/2	P
Paris.	47 5/16	47 1/16	
Francfort.	36	A 35 7/8	
Hambourg.	35 9/16	35 7/16	

Escompte 4 0/0

Effets publics.

Belgique	Empr. de 10 mill., 5 d'intérêt,	99 3/4
	Empr. de 12 mill.,	99 3/4
	Empr. de 24 mill.,	76 3/8 3/8
	Dette active,	97 1/2 A.
	Dette de Entr.,	00 0/0.
Hollande.	Oblig. de 5,	00 0/0.
	Dette active,	2 1/2
	Oblig. synd.,	4 1/2
	Rent. remb.,	2 1/2

Arrivages au port d'Anvers, du 13 au 15 octobre.

Le brick anglais Belina, cap. Ritchy, ven. de New-York chargé de café.
Le pleyt belge Phytton, cap. Bunnemeyer, ven. de Londres chargé de diverses marchandises.
La galéasse danoise Fraw-Maria, cap. Anderskow, ven. de St-Petersbourg, chargé de colza.
Le kof hanov. Diana, cap. Jongbloed, ven. de St-Petersbourg, chargé de graine de lin.
Plusieurs navires en vue.

Prix des grains au marché de Liège du 15 octobre.

Fro. ent vieux la rasière P.-B.,	10 fl. 56 1/2 c.
Id. nouveau, id.	8 fl. 85 c.
Seigle, nouveau, id.	6 fl. 57 c.

H. Lignac, impr. du Journal rue du Pct-d'or, n° 612, à Liège.